

A.S n° 262 - Linky et téléphones 5G : renverser la dictature des ondes !



Bonjour à tous,

Sommes-nous condamnés à vivre bombardés tout le temps et de toutes parts par les champs électromagnétiques ? **Quel impact notre exposition grandissante aux nouvelles technologies de communication aura-t-elle sur notre santé ?**

Pour l'instant, nous sommes restés collectivement dans **un déni confortable, car les sirènes du progrès sont séduisantes** : n'est-ce pas, en effet, une forme de luxe que d'avoir accès à internet partout et tout le temps, par exemple ?

Pourtant, nous risquons de déchanter et de nous **écraser douloureusement contre le mur des réalités si nous éludons plus longtemps les problèmes sanitaires** probables liés à l'omniprésence des nouvelles technologies et des ondes qui leur sont liées (sans même parler de leurs effets sur notre façon de penser les rapports humains et de penser tout court).

En avril 2011, dans un article intitulé « Ondes électromagnétiques : l'amiante des cadres ? », **Alternative Santé alertait déjà sur les résultats inquiétants de plusieurs études** (rapport du BioInitiative Working Group de 2007, Étude Interphone de 2010), qui faisaient notamment état de **liens avérés entre exposition aux ondes téléphoniques et tumeurs cérébrales**.

J'y dénonçais le **manque de réactivité des autorités sanitaires** sur le sujet, et leur retard dans l'encadrement juridique de ces problèmes émergents : « Les autorités publiques françaises, apparemment **plus enclines au principe de précaution oratoire qu'au principe de précaution court**, ne retiennent que les incertitudes et problèmes méthodologiques soulevés dans certaines études, jusque dans les recommandations officielles du ministère de la Santé, chef-d'œuvre de dénégations en tout genre ("ce n'est pas dangereux, néanmoins..."). »

On a pu nous trouver alarmistes. Nous étions tout simplement réalistes.

Tandis que, deux ans plus tard en 2013, l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire et de l'alimentation) continuait d'affirmer dans son rapport « Radiofréquence et santé » que l'utilisation du portable ne présentait **pas de « risques avérés »**, **mais qu'il fallait néanmoins « poursuivre les recherches »**... une étude de l'INSERM de 2014 nous donnait raison : elle confirmait un **lien clair entre l'utilisation du portable plus de 15 heures par mois et le risque de développer des tumeurs cérébrales**.

Et il faudra attendre **2015 pour qu'une loi soit votée sur l'exposition aux ondes électromagnétiques**, introduisant un principe de « sobriété », mais **restant très en deçà des attentes des associations**, probablement pour ne pas fâcher les opérateurs de téléphonie mobile. Un expert de l'Anses, neuropsychiatre, reconnaissait à l'époque dans un entretien accordé à *Paris Match* : « La direction de l'agence adapte quelquefois ses conclusions en fonction de ce qui est formulé par les pouvoirs publics, comme ce fut le cas suite à la publication du rapport de l'Afsset en

2009 », rapport sur les radiofréquences à propos duquel l'**association Robin des Toits**, qui lutte contre la prolifération des ondes électromagnétiques, disait très justement : « Le rapport de l'Afsses ne mérite qu'un 7/20. »

Que penser au juste de l'indépendance et **de la crédibilité d'une instance d'expertise qui « adapte quelquefois ses conclusions en fonction de ce qui est formulé par les pouvoirs publics » ?**

AUJOURD'HUI DEUX SUJETS BRULANTS ARRIVENT SUR LA TABLE :

- D'une part, les potentiels graves effets sanitaires de la 5G.

Plus de 170 scientifiques et médecins de 37 pays demandent aujourd'hui un moratoire sur le déploiement de la 5G (cinquième génération de téléphonie mobile) sur nos territoires jusqu'à ce que des études d'impact sanitaires et environnementales sérieuses et indépendantes aient été réalisées. En effet, la 5G augmentera considérablement l'exposition aux champs électromagnétiques de radiofréquence et s'ajoutera au **brouillard électromagnétique** déjà produit par 2G, 3G, 4G, Wi-Fi, etc. Comme l'explique l'association Robin des Toits, la nouvelle architecture du réseau exigera **une nouvelle antenne toutes les 10 ou 12 maisons en zone urbaine, créant de fait une exposition massive à laquelle nul ne pourra se soustraire**. Les chercheurs font référence aux « nombreuses études scientifiques récentes qui ont démontré que ces champs électromagnétiques affectent les organismes vivants à des niveaux d'exposition bien en dessous des valeurs limites internationales ». Et l'association de citer les risques de **cancer, de dommages génétiques, de changements fonctionnels du système reproductif, de désordres neurologiques, etc.**

- D'autre part, et c'est le sujet de l'article ci-dessous, le déploiement sur tout le territoire, largement entamé, des compteurs Linky par la filiale d'EDF Enedis.

Mais là, aux signaux d'alerte de chercheurs et à l'insuffisance des expertises **s'ajoutent les plaintes des premières personnes s'estimant victimes du Linky**. Elles décrivent, comme vous le verrez, **des symptômes terribles, dont certains rendent tout simplement impossible une vie normale**. Puisque l'Anses dit qu'il n'y a pas de problème, c'est probablement qu'ils affabulent... ça ne vous rappelle rien ? Si, jusqu'à présent rien n'a semblé pouvoir arrêter le rouleau compresseur Linky, les victimes exigent aujourd'hui d'être entendues et contre-attaquent. **Une nouvelle initiative de recours juridique collectif est d'ailleurs en train de voir le jour.**

Lisez l'article en bas de cette page pour en savoir plus.

Arnaud Lerch

Rédacteur en chef adjoint d'Alternative Santé

PS : La manifestation de samedi dernier à Paris pour la liberté vaccinale a été un grand succès. Ont été reçus au ministère le même matin Sophie Guillot (Infos Vaccins France), Cathy Gaches (REVAHB), l'avocate et ancienne juge Marie-Odile Bertella-Geffroy (défendant plusieurs victimes de vaccins) et le biologiste Michel Georget, spécialiste des questions immunitaire. Ils ont pu exposer leurs griefs contre le nouveau projet de loi et apporter une importante quantité de documents contredisant le discours en partie infondé qui justifierait, selon les autorités, le passage de l'obligation vaccinale de 3 vaccins à 11. Plusieurs pétitions, dont celle initiée par Alternative Santé, ont été remises au ministère. À suivre ! Vous pouvez d'ores et déjà écouter **les interventions de Sophie Guillot et Cathy Gaches à la manifestation** en vous rendant sur [la page Facebook d'Alternative Santé](#).

Compteurs Linky et danger sanitaire : les usagers contre-attaquent

Il faut économiser l'énergie pour sauver la planète, et la technologie nous y aidera ! C'est ce qu'annonce triomphalement Enedis, filiale d'EDF en charge de la mise en place des compteurs communicants Linky. Oui, mais voilà, ces bonnes intentions s'accompagnent d'une **possible mise en danger des populations, par un risque sanitaire encore méconnu et sans doute sous-estimé** : l'exposition à des champs électromagnétiques artificiels potentiellement nuisibles sur la santé et même, d'après certains, cancérigènes.

Linky : une évaluation balbutiante des risques et des plaintes de victimes en pagaille

Tandis que le rapport de 2016 de l'Anses (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire), révisé en juin 2017, conclut à une « très faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis (...) puisse engendrer des effets sanitaires à court ou long terme », **les témoignages de victimes, eux, se multiplient. Ces personnes seraient-elles toutes des affabulatrices ou des paranoïaques ?**

Ici comme ailleurs (vaccins, Levothyrox, pour ne prendre que des exemples récents), **Il est temps de prendre la parole des victimes au sérieux.** La journaliste et spécialiste du sujet Annie Lobé, [expliquait en détail à nos abonnés en janvier dernier](#) en quoi **l'évaluation des risques sanitaires du dispositif lui paraissait pour le moins lacunaire.** C'est sans doute pourquoi l'Anses continue néanmoins à parler « d'incertitudes sur les effets sanitaires pour les fréquences mises en œuvre » et appelle à « poursuivre l'étude de ces effets potentiels ».

Quel est le problème ?

Les données transmises par les Linky le sont au moyen de la technologie CPL (Courant porteur en ligne), qui les fait transiter sous forme d'impulsions électriques à travers les circuits domestiques normaux. **Or, ces circuits ne sont pas blindés, et donc inadaptés à véhiculer ce type de champs électromagnétiques.** En effet, ces impulsions émettent des radiofréquences (de 35 à 91 kHz) qui **semblent impacter les personnes électrosensibles et pouvoir rendre électrosensibles ceux jusque-là en bonne santé.** Pour ceux d'entre vous qui ne connaissent pas les symptômes très handicapants associés à ce syndrome, vous pouvez [retrouver des témoignages vidéos](#) hébergés sur le site d'Alternative Santé [ici](#).

Un projet pharaonique

Depuis la « loi de transition énergétique » du 18 août 2015, l'État a lancé un immense programme d'installation de nouveaux compteurs d'électricité dits « intelligents » : les Linky. **Au total, 35 millions de ces compteurs communicants seront installés dans toute la France d'ici 2021.** À la fin mars 2017, 3 millions et demi étaient déjà en fonction. Le rythme de pose était alors de 18 500 compteurs par jour. D'ici à la fin 2017, il est prévu que ce rythme passe à 35 000 par jour, pour que l'objectif des 35 millions soit atteint à la fin 2021.

La vague est massive, voulue et menée par l'État au travers de la société Enedis (ancienne ERDF, filiale à 100 % d'EDF). **Les enjeux économiques sont énormes,** les investissements et les moyens déployés colossaux, et les intentions sont (bien entendu !) louables, puisqu'il s'agit à la fois de mieux maîtriser l'énergie grâce aux données récoltées par les compteurs, et de mieux la gérer en

direct en commandant à distance les Linky. **Tout cela, afin de réduire le bilan carbone de la France et donc de sauver la planète. Amen.**

D'un point de vue plus stratégique, il s'agit pour le géant Enedis de se positionner sur le marché émergent et extrêmement lucratif du « **big data** », **en monnayant des quantités astronomiques d'informations privées sur nos pratiques quotidiennes** (« anonymisées », nous promet Enedis), après les avoir récoltées par le biais de ces boîtiers ultra-sensibles et programmables à distance.

Des témoignages d'effets indésirables en cascade

Comme vous le découvrirez en fin d'article, **les nombreux témoignages recueillis sur le site Témoignages Linky France (TLF) contredisent le discours rassurant des autorités** pour lesquelles il n'y a, manifestement, aucun problème.

Voici par exemple le témoignage de Murielle, 40 ans :

« Propriétaire d'un appartement en Copropriété, EDF a posé en mars 2017, les compteurs LINKY dans mon immeuble composé de 15 appartements. À mon étage, 6 compteurs LINKY sont installés à 1 mètre de mon lit. Depuis cette date, j'ai commencé à entendre des mouches voler dans mon appartement (aucune mouche présente !). Puis à souffrir de névralgie du trijumeau : mon médecin m'a prescrit de l'Anafranil (médicament détourné de son usage habituel, mais censé réduire les symptômes : sans effet ! De surcroît, mon médecin me dit que mon ressenti est purement psychologique. Puis de la fatigue anormale (sans explication particulière) s'est ajoutée, suivie d'insomnies, d'acouphènes, de douleurs dans les oreilles. Lorsque je reste trop longtemps à mon domicile, le mal de tête ne me quitte pas, et à certains moments, j'ai des pertes de l'équilibre. J'ai protégé mon appartement avec un filtre à 1 000 euros, investissement malheureusement inefficace, car je reçois les ondes émises par les compteurs des voisins. L'installation est pour moi épouvantable, je me réveille chaque matin avec une grande fatigue... Je me sens démunie, car bien entendu le syndicat de copropriété et mes voisins ne veulent absolument rien entendre et je ne peux pas changer l'emplacement de ma chambre. Je constate une spectaculaire amélioration de mon état lorsque je n'habite pas dans mon appartement. Les troubles proviennent bien des compteurs. Cette situation est inadmissible et je ne peux rien faire, car je n'ai pas les moyens financiers pour investir dans un nouveau logement. »

Pouvoir dire non : après les courriers recommandés, l'appel au juge ?

Le problème majeur tient à **la difficulté de refuser ce compteur, souvent installé à l'insu des habitants**. S'ils le refusent, ces derniers doivent fréquemment faire face à des pressions que certains n'hésitent pas à comparer à de l'intimidation ou du harcèlement de la part des installateurs. **Les 407 communes françaises qui ont, à ce jour, refusé le Linky** et sont entrées en résistances se trouvent elles-mêmes **sous pression, par le biais de procédures administratives lancées par les préfets en soutien d'Enedis**.

Ainsi tandis que l'Anses, sous tutelle du ministère de la Santé, recommande le déploiement du dispositif sans pouvoir en garantir l'innocuité, les préfetures, sous tutelle du ministère de l'Intérieur, passent au-dessus des délibérations municipales pour l'imposer. **Face à cette logique circulaire au sein de l'appareil d'État, il apparaît qu'un des seuls recours possibles pour ceux qui refusent le Linky est l'appel à la justice**.

Pour s'opposer au rouleau compresseur Linky et au possible danger qui lui est associé pour les clients directs comme indirects d'EDF (donc, toute la population française !), **le cabinet d'avocat Lexprecia a créé une initiative nationale sous la forme d'un recours juridique collectif**

(action conjointe), soutenu par des associations et collectifs (Stop Linky Rueil Santé, Fréquence santé, ARRP 91).

Une initiative, qui se veut à la fois citoyenne, scientifique et juridique : regrouper les plaintes de tous ceux dont la santé s'est dégradée à cause des Linky et tous ceux qui ne veulent pas subir ses effets.

L'objectif de cette action en justice : pouvoir refuser ces compteurs imposés sans débat, voire obtenir leur enlèvement, et peut-être même obtenir des indemnisations.

Les plaintes seront étayées par des tests factuels dits « de provocation » sur des symptômes mesurables objectifs, des effets sanitaires et non seulement biologiques. Fondés notamment sur l'expertise en posturologie dentaire du Professeur Dieuzaide (les amalgames dentaires toxiques, les implants métalliques faisant « antennes ») et supervisés par des chercheurs, ces tests porteront également sur des mesures de rythme cardiaque et de tension, par exemple, mesures qui visent à être recevables par la communauté scientifique, puisqu'ils se feront en double aveugle : **les volontaires seront testés lorsqu'ils sont exposés au Linky et lorsqu'ils ne le sont pas, sans qu'ils sachent s'ils le sont ou pas. Le tout, devant huissier, pour aboutir à un recours collectif en justice qui puisse faire jurisprudence.**

À ce jour, près de 270 plaintes ont été recueillies par les organisateurs de cette action novatrice. **Les inscriptions à ce recours en justice se font jusqu'au 20 octobre, pour un recours prévu en décembre, si le seuil des 1 000 plaintes est atteint.** Précisons qu'Alternative Santé n'a bien entendu aucun lien d'intérêt, quel qu'il soit, avec l'organisation de cette action. Mais nous soutenons toutes les initiatives qui vont dans le sens du **droit des personnes au choix et à la santé.**

L'électro-hypersensibilité ne pourra toujours rester dans le ghetto des « maladies psychosomatiques ». **Depuis 2011, les radiofréquences sont officiellement classées comme « potentiellement cancérigènes » par le CIRC** (Centre International de Recherche contre le Cancer), organe de l'OMS (Organisation mondiale de la santé). Elles ont ainsi rejoint les très basses fréquences classées « potentiellement cancérigènes » en 2001, et qui ont précédé les micro-ondes des technologies sans fil (téléphones portables, objets connectés...) classées, elles, en 2013.

Et enfin, l'OMS reconnaît la réalité des souffrances des malades, même si elle ne reconnaît pas (encore ?) le lien entre radiofréquences et électro-hypersensibilité. **Bref, le risque est annoncé, les souffrances sont reconnues, mais le lien n'est pas fait.** Pareil pour l'Anses, dont les rapports (un fois de plus) rassurent sur l'absence de risques tout en recommandant de se prémunir contre les risques possibles, par exemple par le biais de filtres... On baigne encore et toujours dans l'incohérence.

Pierre Ferdin

[Aller plus loin :](#)

- Si vous voulez vous **informer davantage sur cette démarche juridique**, trouvez les informations en cliquant sur : Mysmartcab.fr

- Pour des informations complémentaires, notamment sur **les démarches à suivre pour refuser le compteur**, voir notamment [le site stop linky de Rueil Malmaison](#) :

- Pour retrouver [des témoignages vidéos d'hyper-électrosensibles](#) :

- Pour retrouver [des témoignages de problèmes de santé suite l'installation du Linky](#)

- Pour faire le point sur **l'état des recherches et découvrir le travail précieux de contre-**

expertise des associations sur le sujet des radiofréquences, voir les sites des [Robins des toits](#) ou du [Priartem](#), qui a maintenant fusionné avec le collectif des électrosensibles de France.

Encore deux témoignages :

« Souffrant d'un syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques (SICEM invalidant) depuis plusieurs années, j'ai dû adapter mon logement à mon handicap pour me protéger des technologies sans fil du voisinage et des antennes relais. Ayant déjà fait l'expérience du CPL qui engendre chez moi les mêmes symptômes que les technologies sans fil, j'ai pu refuser sur certificat médical le remplacement de mon compteur par un compteur Linky qui fonctionne par CPL, car les protections à mon domicile ne blindent pas le CPL. Malheureusement, toutes mes démarches pour refuser les compteurs des voisins (petit immeuble/12 logements) ont été rejetées par ENEDIS et mes craintes se sont confirmées : mon ancien compteur ne filtre pas le CPL circulant maintenant dans mon immeuble. Quelques jours après la pose des nouveaux compteurs chez mes voisins, j'ai commencé à déclencher des symptômes d'électro-hypersensibilité chez moi, alors que grâce à mes aménagements c'était l'unique endroit où je pouvais vivre sans souffrir, ne pouvant tenir dans aucun lieu public ni dans aucun logement non adapté à cette intolérance.

J'ai vu réapparaître de façon brutale tous mes symptômes :

Fatigue intense avec confusion intellectuelle puis pression intracrânienne continue se transformant en migraines permanentes avec nausées et raideur de la nuque, troubles du rythme cardiaque (tachycardie) avec douleur cardiaque (serrement/pointe), oppression thoracique, essoufflement, bourdonnement d'oreilles, douleurs aiguës dans les tympans, pertes d'équilibre, douleurs oculaires, fourmillements électriques dans les membres, douleurs articulaires et musculaires, gonflement trachée/aphonie, troubles cognitifs, insomnies, épuisement (tension descendue à 7,4). La réapparition subite de tous ces symptômes à mon domicile est révoltante, car compte tenu de ma situation médicale Enedis n'aurait pas dû prendre le risque de poser de compteurs Linky dans mon immeuble. Tous mes voisins, solidaires de mes problèmes de santé s'y étaient opposés par lettres recommandées dont Enedis n'a pas tenu compte. L'installation par Enedis des compteurs Linky dans mon immeuble va me faire perdre le seul logement adapté (à grands frais) à mon handicap et que j'avais mis des années à aménager pour ces problèmes de santé !

Depuis 3 semaines que les compteurs ont été installés j'essaie par de nouveaux aménagements de protéger mon logement de cette nouvelle source de CEM, sans être sûre de pouvoir neutraliser totalement le CPL qui rayonne plus loin dans mes pièces que le 50 Hz seul. D'autre part les boîtiers de ces nouveaux compteurs émettent plus en CEM et aucun matériau ne blinde de façon suffisante la composante magnétique du champ électrique qui pénètre trop loin pour moi dans mon appartement. Où vais-je pouvoir vivre si je n'y parviens pas ? Je vais me retrouver expulsée de mon appartement sans possibilité de me reloger une fois que cette technologie sera installée dans chaque logement... !

»

« À mon retour de vacances, fin août 2016 j'ai trouvé une lettre d'Enedis m'annonçant que l'entreprise Solutions 30 allait me contacter pour la pose du nouveau compteur.

Le vendredi 9 septembre 2016, j'ai reçu une lettre de Solutions 30 m'informant que les nouveaux compteurs seraient installés entre le 12 et le 19 septembre. J'ai envoyé alors des lettres recommandées avec accusé de réception signifiant mon refus du Linky, mais en voyant que la date était très proche, lundi 12 septembre, j'ai aussi téléphoné à Enedis et à Solutions 30 et j'ai collé une copie de la lettre sur mon compteur. J'ai préféré signifier mon refus par précaution (je souffre d'une intoxication au mercure). J'ai envoyé aussi une lettre au Maire de la Ville. Je n'ai pas eu de réponse. Au téléphone, les deux entreprises m'ont affirmé qu'ils m'inscrivaient dans une liste de refus et que le compteur ne serait pas changé, au moins prochainement.

Le 19 septembre, j'ouvris l'armoire électrique (qui est sur le palier) et j'ai vu que deux compteurs n'avaient pas été changés (le mien et celui d'une voisine qui l'avait refusé aussi). Je me suis dit : c'est bien, je suis dans un pays respectueux des droits et avec des entreprises qui tiennent parole... Le 20 septembre au soir, au retour de mon travail mon cauchemar a débuté. J'ai commencé à me sentir chaque fois plus malade, des réactions très violentes : de très forts maux de tête, des vertiges, des acouphènes, des nausées... je ne comprenais rien. Quelques heures plus tard, en ouvrant mon ordinateur j'ai vu que la date avait changé et j'ai eu un doute. Je suis allée voir et je découvris que tous les compteurs avaient été changés ! Ils les avaient changés dans la journée, un jour après les dates prévues, en passant comme de voleurs (de santé, de droits) quand j'étais absente.

J'ai téléphoné le lendemain et les jours suivants à Enedis et à Solutions 30, croyant encore à une maladresse qui pouvait être réparée rapidement... Mes interlocuteurs disaient être étonnés, ils affirmaient que j'étais inscrite dans la liste de refus, qu'ils allaient informer du problème à leur responsable et celui-ci m'appellerait. Finalement, après plusieurs jours, une "médiatrice" d'Enedis m'appela. Outre les argumentations rassurantes déjà connues, elle me dit (en synthèse) que "le compteur ne peut pas vous faire tomber malade" et que "de toute façon, en aucun cas on ne réinstalle l'ancien compteur, même en cas de maladie".

Après, j'ai reçu beaucoup de lettres rassurantes d'ENEDIS (toutes égales, une pour chacun de mes appels). Je n'ai pas trouvé en elles les réponses aux questionnements et aux demandes de ma lettre recommandée ni de solution à mon problème de santé. J'ai commencé un parcours avec des médecins qui n'est pas fini :

Le 22 septembre mon médecin traitant m'a reçu. Il a établi un certificat décrivant les symptômes que je ressentais et ajoutant qu'"elle ne s'en plaignait pas jusqu'alors" et que j'étais sa patiente depuis longtemps : "paresthésies du visage à type de brûlure et de fourmillement, acouphènes, sensation de vertiges, fatigue, fatigue intellectuelle, troubles de la mémoire, baisse d'attention [...]" "Ces symptômes s'améliorent et disparaissent au bout d'environnement deux heures après l'éloignement de son domicile pour reprendre quand elle revient."

En octobre, j'ai eu un rendez-vous avec un médecin dédié à ce problème dans un CHU. J'ai répondu à une longue enquête (sous les néons, une torture pour moi maintenant !) et on m'a demandé de réaliser des analyses médicales pour voir s'il n'avait pas d'autres causes à mes problèmes (on a trouvé seulement une baisse importante de la vitamine D). J'ai eu quelques petits conseils, mais pas de suivi ou de solutions (selon la secrétaire, je devais attendre le rappel du médecin pour un nouveau rendez-vous, je l'attends toujours). Mon médecin traitant avait demandé l'envoi des conclusions de la consultation. Il ne les a jamais reçues.

Mon médecin m'a conseillé de réaliser une consultation avec un autre médecin. Ce dernier, qui connaît bien le problème de l'électrosensibilité, m'a informée sur des appareils de mesure et des moyens de protection et il m'a conseillé aussi de partir, au moins temporairement. Je dois prendre un nouveau rendez-vous. Mon ophtalmologue m'a donné des gouttes pour les yeux et m'a dit qu'il avait eu d'autres patients avec des problèmes après l'installation du Linky. Je n'avais pas ressenti auparavant des symptômes d'électrosensibilité. J'ai pris un certain temps pour comprendre qu'il s'agissait de cela. Avant, je ne connaissais pas la gravité de ce problème et je ne me sentais pas concernée. Depuis j'ai pris quelques mesures pour diminuer d'autres sources d'ondes, mais je n'ai pas les moyens ni pour acheter tous les éléments de protection ni pour partir.

Maintenant, les symptômes ne disparaissent jamais totalement. Je suis constamment fatiguée, je supporte mal de rester dans certaines situations (dans des lieux avec le Linky installé, mais aussi sous les lumières de néon ou de lampes de basse consommation). Je ne peux pas non plus rester longtemps devant l'ordinateur sans avoir mal à la tête et ressentir une augmentation des

acouphènes, ni parler plus de quelques minutes au téléphone portable ou avec le téléphone fixe de la box (un peu plus avec le fixe RTC). Je perds le plaisir d'écouter et de jouer de la musique et d'écrire. Je ne peux plus faire toutes mes pratiques de yoga. Je dois faire mes courses très rapidement (je ne supporte pas trop de rester longtemps dans les magasins), je dois faire attention au WIFI, aux téléphones portables, j'ai des vertiges, des migraines, des acouphènes, des douleurs, de la sécheresse oculaire, des picotements dans les mains et les pieds, des crampes... J'ai de problèmes de manque de concentration et de mémoire et dans certains moments une hypersensibilité à la lumière et aux sons (hyperacousie) (difficile pour mon travail dans l'enseignement de la musique) mon sommeil est aussi perturbé...

Pendant les épisodes de pollution de l'air importants (deux dernièrement à Lyon) j'ai ressenti aussi une oppression dans la poitrine, des arythmies et des fortes migraines.

Au mois d'octobre, je suis allée avec des amis à un café que je fréquentais. J'ai commencé à me sentir très mal, avec une forte douleur dans ma tête, de problèmes de concentration, sensation de fourmillement dans le dos, dans les jambes, dans la tête. Je me suis levée pour partir et à ma demande, une serveuse m'a informé que le compteur Linky avait été installé très récemment, et que l'armoire électrique était à côté de ma table.

Il y a dix jours, j'ai perdu l'équilibre dans un escalator. Je me suis blessé sérieusement une jambe. Mon travail a été fortement affecté du début (la pose du Linky a été juste au moment de la rentrée...). Mes activités dans des associations et ma vie sociale en général sont très limitées maintenant. Parfois, pour pouvoir être un peu mieux je dois couper le disjoncteur et rester sans électricité, sans chauffage et sans réfrigérateur.

Pour pouvoir rédiger quelques travaux, je dois parfois le faire avec une poche de glace sur la tête. (Je me demande combien de personnes sont malades aujourd'hui et ne peuvent pas s'exprimer.) Depuis le 22 septembre, je vois des médecins, je fais des analyses médicales : il faut arrêter les sources du problème, il faut changer le compteur.

Je me demande comment dans notre société, l'argent peut être plus important que la santé et la vie des citoyens. Pourquoi n'ont pas été respectées les significations de refus ? Pourquoi Enedis refuse-t-il d'enlever les Linky même en cas de problèmes de santé ? Où sont nos droits ?

Comment une entreprise peut-elle transformer du jour au lendemain un foyer en un lieu qui détruit la santé à petit feu ? (Et aussi tous les lieux publics...). Quelles seront les conséquences de ces nouveaux compteurs sur la santé des enfants, des personnes fragiles ? Ceux qui ne le supportent pas, devront-ils simplement mourir ? Il nous restera donc à mourir en silence dans nos foyers tandis que les compteurs seront relevés automatiquement dans nos logements vides... ? »

• De nombreux lecteurs nous interrogent sur telle ou telle pathologie et son traitement naturel. Il se peut que nous traitions, un jour ou l'autre, leur problème de santé, mais cela reste hypothétique. Pour avoir rapidement des réponses à vos questions de santé, nous vous invitons à consulter les articles parus sur Alternativesante.fr

• Si vous recherchez un thérapeute pratiquant une des disciplines des médecines alternatives, vous en trouverez une liste près de chez vous en vous rendant sur le site annuaire-therapeutes.com

"Alternative Santé" est édité par la société Santé Port Royal, société de presse indépendante des laboratoires pharmaceutiques et des pouvoirs publics.

Santé Port Royal SAS - [101, rue de Patay](http://101.rue.de.Patay) - 75013 Paris

Les informations et services proposés dans la newsletter Alternative Santé ne constituent ni directement, ni indirectement une consultation médicale. Les informations fournies sont destinées à améliorer et non à remplacer la relation directe entre le patient et les professionnels de santé. En aucun cas, les informations et services proposés ne sont susceptibles de se substituer à une consultation, une visite ou un diagnostic formulé par votre médecin ou peuvent être interprétés comme assurant la promotion de médicaments. Vous ne devez pas mettre en oeuvre les informations publiées par la newsletter Alternative Santé pour la formulation d'un diagnostic, la détermination d'un traitement ou la prise et/ou la cessation de la prise de médicament sans consulter préalablement un médecin généraliste ou spécialiste. La responsabilité d'Alternative Santé et de sa société editrice Santé Port Royal ne pourra être recherchée au titre de l'information et des services proposés dans cette newsletter, et vous acceptez que l'utilisation de ces informations et services s'effectue sous votre seule et entière responsabilité, contrôle et direction.

Lien de la page : <https://mail.google.com/mail/u/0/?hl=fr&shva=1#inbox/15e814b0206c935d>